

Certificat médical

Le certificat médical présenté pour la délivrance de la licence (C ou W) devra être valide, daté de moins d'un an au jour de la délivrance de cette licence. Lors du renouvellement de la licence, il restera valide pour les 2 années sportives suivantes sous réserve pour les 2 années suivantes que le joueur atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé du Ministère.

Voir modèle attestation cf. note « LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE » du 20 juin 2017

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do

Situation du joueur	Année N : Certificat médical ou attestation ?	Année N +1: Certificat médical ou attestation ?	Année N +2: Certificat médical ou attestation ?	Année N+3: Certificat médical ou attestation ?
Non licencié en N-1	Certificat obligatoire	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Certificat obligatoire
Déjà licencié en N-1 Certificat médical en N-1	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Certificat obligatoire	Attestation ou à défaut nouveau certificat